

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités tenue au Centre des congrès de Québec, le 2 octobre 2010.

RÉSOLUTION AGA-2010-10-02/25
Délais de réalisation des projets
dans le cadre du Fonds de stimulation de
l'infrastructure et du Programme pour les
infrastructures de loisirs

ATTENDU QU'en janvier 2009, dans le cadre de son budget annuel, le gouvernement du Canada annonçait la création du Fonds de stimulation de l'infrastructure, un programme d'investissement dans les infrastructures étalé sur deux ans;

ATTENDU QUE les travaux entrepris dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées et du Programme pour les infrastructures de loisirs doivent être complétés avant le 31 décembre 2010, de manière à ce que le gouvernement du Québec puisse en réclamer les coûts au gouvernement du Canada avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE les travaux entrepris dans le cadre du programme du Fonds de stimulation de l'infrastructure et du volet Collectivité du Fonds Chantiers Canada-Québec doivent être complétés avant le 31 mars 2011;

ATTENDU QUE le Canada et le Québec ont tardé à s'entendre sur certaines modalités alors que plusieurs autres provinces canadiennes ont eu accès à ces sommes plus rapidement que les municipalités québécoises;

ATTENDU QUE le délai de deux ans pour l'utilisation des sommes est fort court dans un contexte où les demandes des municipalités doivent être traitées par les gouvernements avant que les projets soient mis en chantier, et ce, pendant une saison de construction relativement courte;

ATTENDU QUE toutes les municipalités du Québec ont été en processus électoral à l'automne 2009, ce qui a ralenti sensiblement la mise sur pied de nouveaux projets d'infrastructures;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec ont des projets d'infrastructures totalisant plusieurs millions de dollars d'investissements pouvant être entrepris en 2010 et qui s'avèrent essentiels aux communautés locales;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités a adopté la résolution CA-2010-03-11/23, laquelle a pour objet de demander au gouvernement du Canada d'allonger la période de réalisation des travaux admissibles dans le cadre des programmes découlant du Fonds de stimulation de l'infrastructure et du Programme pour les infrastructures de loisirs du Canada au-delà du 31 mars 2011;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités a multiplié les pressions auprès du gouvernement fédéral et que ses demandes ont été catégoriquement refusées, et qu'elle a sensibilisé le gouvernement du Québec sur cette question;

ATTENDU QUE plusieurs signes, et notamment l'enquête rendue publique par le vérificateur général du Canada au mois d'août, laissent croire que bon nombre de municipalités ne réussiront pas à compléter leurs travaux dans les délais exigés par les différents programmes;

ATTENDU QUE la pression créée par les programmes d'infrastructures a entraîné une hausse substantielle de la demande dans le secteur de la construction, ce qui a ralenti, dans certaines municipalités, le processus d'appels d'offres faute de soumissionnaires;

ATTENDU QUE la surchauffe dans le secteur de la construction a également eu la conséquence d'entraîner une hausse des prix, forçant certaines municipalités à refuser les soumissions et reprendre le processus;

Il est proposé par : **M. Gilles Plante, McMasterville**

Et appuyé par : **M. Robert W. Desnoyers, Saint-Alphonse-de-Rodriguez**

DE RÉITÉRER au gouvernement du Canada la demande de la Fédération Québécoise des Municipalités d'allonger la période de réalisation des travaux admissibles dans le cadre des programmes découlant du Fonds de stimulation de l'infrastructure et du Programme pour les infrastructures de loisirs du Canada;

DE DEMANDER au premier ministre du Québec ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'intervenir d'urgence et avec force auprès du gouvernement fédéral pour prolonger les délais de réalisation des travaux dans le cadre de ces programmes.

Adoptée à l'unanimité

Copie de la résolution AGA-2010-10-02/25, telle qu'adoptée par l'assemblée générale annuelle des membres de la Fédération Québécoise des Municipalités.



ANN BOURGET
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière de la corporation

5 octobre 2010

Date